Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chef du CCF: procédure d'avertissement

Le Conseil d'Etat a examiné les rapports entre les autorités cantonales et le chef du Contrôle cantonal des finances. Il réaffirme l'importance qu'il attache au rôle et à l'autonomie du Contrôle cantonal des finances, qui ne doivent pas être mis en cause. Les tensions liées au comportement du chef du CCF, qui sont actuellement au coeur d'une polémique publique, seront analysées à la faveur d'une procédure d'avertissement sur laquelle le Conseil d'Etat statuera dans les semaines qui viennent.

Le Conseil d'Etat a décidé de l'ouverture d'une procédure d'avertissement. Il s'agit pour l'essentiel de vérifier l'origine des tensions qui se sont manifestées ces dernières semaines entre le chef du CCF et le gouvernement. La procédure sera conclue, conformément à la loi, d'ici trois semaines. Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat mettra tout en oeuvre pour créer les conditions d'un dialogue franc et ouvert avec M. Ethenoz.

A ce stade, afin de préserver au mieux les possibilités de résoudre les tensions actuelles, le Conseil d'Etat n'entend pas rendre publics les faits qui sont, de son point, de vue à l'origine de ces tensions, et qui seront vérifiés dans le cadre de la procédure d'avertissement.

Le Conseil d'Etat tient à préciser que la procédure d'avertissement ouverte concerne exclusivement la relation de travail entre l'Etat employeur et un de ses collaborateurs. Elle ne met aucunement en cause le rôle du Contrôle cantonal des finances, ni son autonomie telle qu'elle est consacrée par la loi. Elle ne met pas en cause non plus les compétences des collaborateurs de ce service.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 09 janvier 2003

Jean-Claude Mermoud, président du Conseil d'Etat, 021/ 316 45 00